

Arrêté N°2019 - 1318

**Autorisant la manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet" organisée par
l'association Espoir du Sud,
Le dimanche 15 septembre 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 1er juillet 2019 présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 15 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable en date du 05 juillet 2019 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°7275462604 - Automobile véhicules suiveurs n°7349932704 délivrée par AXA, couvrant la manifestation "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 15 septembre 2019 ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Elin MATHIAS ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Véronique GANE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet", le dimanche 15 septembre 2019 de 08h à 14h, selon le parcours suivant :

Catégorie junior

- ❖ **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviera - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- ❖ **Arrivée 14h** : sommet de Périnet (15 tours)

Catégorie sénior

- ❖ **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviera - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- ❖ **Arrivée 14h** : sommet de Périnet (20 tours)

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La présence de 22 signaleurs dont 2 à motocyclette,
- La présence de deux membres de l'association titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- La présence d'un véhicule en ouverture et en fin de course
- La présence d'un véhicule pilote.

Article 3 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 95 participants.

Le nombre de spectateurs attendus est d'environ 500 personnes.

Article 4 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AOUT 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché

Jean-Pierre DUPONT
Le Premier Adjoint

